



SERVICE DES SPORTS

PISCINE PLEIN AIR

CONCEPT D'OUVERTURE COVID19

Situation

Le 27 mai 2020, le Conseil fédéral a décidé de modifier l'Ordonnance 2 sur les mesures de lutte contre le coronavirus avec un nouvel assouplissement dans le cadre de l'étape de transition 3. Cette modification entraîne un assouplissement considérable dans le domaine des piscines couvertes et plein air à partir du 6 juin 2020.

Comme l'exige l'article 6d de l'Ordonnance 2 sur les mesures de lutte contre le coronavirus, la commune d'Yverdon-les-Bains élabore son concept de protection pour les piscines couvertes et plein air qu'elle exploite.

La commune d'Yverdon-les-Bains s'appuie dans une large mesure sur la responsabilité personnelle des utilisateurs des installations sportives. Cette responsabilité personnelle est soutenue par trois mesures d'accompagnement :

1. Communication (par exemple au moyen d'affiches, de posters ou d'annonces) ;
2. réglementation en matière de distance sociale et de gestion des flux dans les zones où il existe un risque d'attroupement (par exemple dans les zones d'entrée et dans les installations sanitaires) ;
3. définition d'un nombre de personnes maximum par piscine basé sur la règle d'une personne par 10m².

Utilisation de la piscine plein air

À l'exception des restrictions énumérées dans ce concept de protection, la piscine plein air est à la disposition de tous les baigneurs conformément aux règles d'utilisation en vigueur.

L'accès au plongeur est réglementé et limité.

Les vestiaires communs et le toboggan sont fermés jusqu'à nouvel avis.

Les douches situées dans les vestiaires sont également fermées, seul l'accès aux douches à l'entrée des bassins est autorisé afin de garantir que les nageurs puissent se doucher avant d'entrer dans l'eau.

Utilisation de la piscine couverte

La piscine couverte est fermée aux baigneurs jusqu'au 14 août 2020 compris. Les sociétés sportives ainsi que les établissements scolaires y ont accès jusqu'au 3 juillet 2020. Dès le 4 juillet, la piscine couverte est fermée à l'ensemble des utilisateurs afin de vidanger les bassins et effectuer les travaux annuels d'entretien.

Exigences du Conseil fédéral

Toutes les prescriptions du Conseil fédéral, y compris les prescriptions en matière d'hygiène et de distanciation sociale de l'OFSP, doivent être respectées. Cela comprend notamment les règles de conduite suivantes :

- Les personnes présentant des symptômes de maladie ne peuvent entrer dans l'enceinte de la piscine ;
- il est de la responsabilité des utilisateurs de la piscine de maintenir à tout moment une distance de 2 mètres entre chaque individu ;
- pour les sports organisés (par exemple l'entraînement en club), la règle de 2 mètres de distance ne s'applique pas. En revanche, un traçage des contacts (traçabilité) doit être mis en place et les données doivent être conservées pendant 14 jours.

Tarifs

Les tarifs d'entrée à la piscine plein air restent inchangés.

Dès le 6 juin 2020, tous les abonnements annuels aux deux piscines sont prolongés automatiquement de trois mois. Tous les abonnements dont la date d'échéance est située entre le 14 mars et le 5 juin sont prolongés en fonction du nombre de jours perdus.

Limitation du nombre de personnes

Le nombre maximum de visiteurs qui peuvent se trouver dans une piscine couverte ou plein air est fixé, pour chaque installation, par la réglementation fédérale (10m² par personne) ainsi que par la taille de la piscine (nombre de m² accessibles au public).

Les personnes entrant dans la piscine sont comptées. Les données personnelles ne sont pas collectées.

La commune d'Yverdon-les-Bains peut à tout moment ajuster le nombre maximum de visiteurs par piscine si certaines parties de l'installation n'ont pas la capacité de faire face aux exigences, si les directives ne sont pas respectées ou, enfin, si les directives cadres changent.

Limitation de la durée de fréquentation

Aucune durée de limitation n'est mise en place au sein de la piscine plein air.

Règles de conduite dans l'eau

L'utilisation de la zone d'eau est de la seule responsabilité des nageurs. Si trop de personnes se trouvent dans l'eau, la commune d'Yverdon-les-Bains a la possibilité de limiter la capacité.

Directives pour l'utilisation des vestiaires et des sanitaires

Les consignes des piscines relatives au nombre maximum de personnes par vestiaire doivent être respectées. Dans les vestiaires collectifs et aux abords des casiers, des marquages signalent les règles de distance à respecter. Dans les cabines individuelles, la protection est assurée par des cloisons de séparation.

Les sanitaires peuvent être utilisés conformément à la réglementation de la piscine.

Les vestiaires collectifs sont fermés jusqu'à nouvel avis. Les sèche-cheveux sont mis hors d'usage.

Deux vestiaires individuels sont accessibles dans le vestiaire « femme » et dans le vestiaire « homme ».

Les douches situées dans les vestiaires sont également fermées, seul l'accès aux douches à l'entrée des bassins est autorisé afin de garantir que les nageurs puissent se doucher avant d'entrer dans l'eau.

Buvette

La réglementation fédérale relative à la restauration s'applique à la gestion des restaurants et autres distributeurs.

Responsabilité de la mise en oeuvre des directives sur site.

La commune d'Yverdon-les-Bains, en tant qu'exploitante de la piscine plein air, est responsable de veiller à ce que les mesures énumérées dans ce concept de protection soient respectées.

Cependant, la responsabilité personnelle et la solidarité de chacun sont autant d'éléments essentiels à la réussite de la mise en oeuvre et donc au respect du concept de protection.

Les règles de conduite de la piscine (affichages) et les marquages de distance doivent être respectés. Les instructions du personnel doivent également être respectées. Les personnes qui ne suivent pas les instructions peuvent être renvoyées de la piscine.

La sécurité dans la zone de baignade est garantie par le personnel de la piscine.

Communication

La commune d'Yverdon-les-Bains informe le public sur le présent concept de protection par communiqué de presse, par le site web communal, par l'affichage à la piscine ou encore au moyen des réseaux sociaux.

AU NOM DU SERVICE DES SPORTS

Ophélie Dysli-Jeanneret



Cheffe de Service

Alain Bättig



Responsable d'exploitation
installations sportives